



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ÉLECTIONS PROfessionnelles 2022



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE



LA CFDT VOUS REPRÉSENTE

Vos élu.es font partie d'un **réseau de militant.es CFDT** au sein de la fonction publique, ce qui leur permettra de continuer à défendre au mieux vos intérêts dans cette CPP.

Les représentant.es CFDT défendent vos intérêts et vos droits dans toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice de votre activité professionnelle. Nous sommes toutes et tous engagé.es dans nos métiers au service du public avec fierté.

Dans le cadre de la **sécurisation des parcours professionnels**, la CFDT a participé, entre 2019 et 2022, à la rédaction :

- d'un guide des contractuels,
- d'un document relatif à la revalorisation salariale des contractuels validé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Ce document reprend le principe des augmentations tous les trois ans avec une étude des situations pouvant conduire à raccourcir ce délai dans un contexte nouveau.

LA CFDT ET VOUS

● Pourquoi voter CFDT ? ●

Voter CFDT c'est voter pour un syndicat qui vous place au cœur de ses revendications :

- En étant à votre écoute et une force de propositions,
- En défendant vos droits et vos intérêts,
- En alertant l'administration sur vos difficultés,
- Fidèles à nos valeurs nous soutiendrons les projets ayant un impact positif sur votre quotidien.

Voter CFDT, c'est bénéficier de la force du premier syndicat de France.



interco.cfdt.fr





CE QUE VEUT LA CFDT



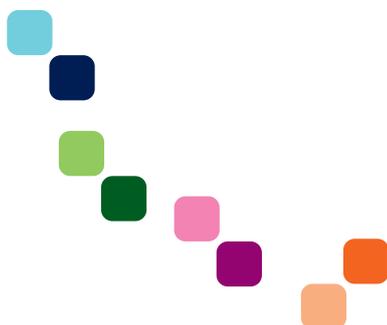
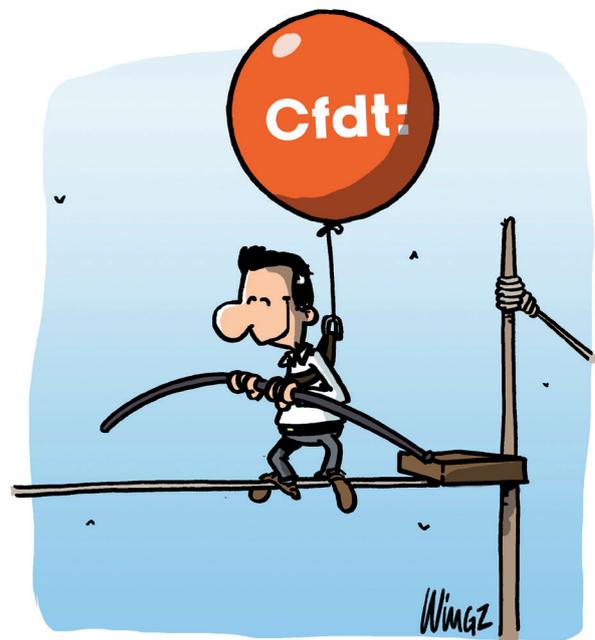
FAIRE RESPECTER LES DROITS DES CONTRACTUELS

- le **DROIT** à un accueil lors de leur prise de fonction au sein de leur service permettant une meilleure connaissance du service, du ministère et de son organisation,
- le **DROIT** aux congés,
- le **DROIT** au télétravail si leurs fonctions le permettent,
- le **DROIT** au temps partiel pour élever un enfant lorsqu'ils sont en poste depuis plus d'un an,
- le **DROIT** à la formation, à la validation des acquis de l'expérience professionnelle et au bilan de compétences,
- le droit à l'accès à la formation au bout de 6 mois pour une préparation aux concours de la fonction publique,
- le **DROIT** à un compte de formations, qu'ils soient en CDD ou en CDI, et cela au bout d'un an,
- le **DROIT** à une revalorisation de leur rémunération tous les trois ans,
- le **DROIT** à une indemnité de fin de contrat pour certains contrats d'une durée inférieure ou égale à 1 an, en fonction de la nature de ces derniers et du niveau de rémunération, s'ils arrivent à leur terme, et s'il n'est pas proposé de CDI à l'agent,
- **L'ACCÈS À L'ACTION SOCIALE** du ministère de la Justice et de la fondation d'Aguesseau,
- **LE DROIT DE SE SYNDIQUER.**

LA CFDT ET LES CONTRACTUELS

- Contrat subi ou choisi, CDD, CDI, contrat de projet, vous êtes toutes et tous des agents publics et la **CFDT REVENDIQUE** que vous soyez considérés à part entière comme des membres des collectifs de travail, sans distinction de situation et sans discrimination.
- La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ouvre plus largement le recrutement de contractuels, que ce soit dans la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière.
- **LA CFDT EST ATTACHÉE AU STATUT**, et, à ce titre, revendique que les emplois permanents continuent d'être occupés par des titulaires. Mais, nous le disons et l'assumons depuis l'instauration des lois statutaires au début des années 1980, les contractuels ne doivent pas faire les frais de nos désaccords avec les employeurs !
- **LA CFDT SE BAT POUR DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS RENFORCÉS**, des rémunérations alignées sur celles des titulaires à responsabilités équivalentes, des parcours professionnels valorisants et sécurisés.
- Et pour celles et ceux qui le souhaitent, **LA CFDT SE BAT POUR UN ACCÈS FACILITÉ À L'EMPLOI DE TITULAIRE.**

SÉCURISER LE PARCOURS DES AGENTS CONTRACTUELS





LA CCP, C'EST...

COMPOSITION DE LA CCP

Une CCP comprend en nombre égal et paritaire des représentant.es de l'administration et des représentant.es du personnel, avec des membres titulaires et des membres suppléants.

QUE FONT VOS ÉLU-ES CFDT À LA CCP ?

Ils-elles assurent la défense de vos droits et vous accompagnent dans vos démarches de recours. Ils-elles donnent obligatoirement un avis motivé et argumenté sur les décisions individuelles suivantes :

- le licenciement pour inaptitude physique définitive ou intervenant postérieurement à la période d'essai,
- les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- le double refus successif d'une formation.

Ils-elles étudient aussi les recours des agents dans les cas suivants :

- la demande de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels qui sont l'un des critères de réévaluation de la rémunération et de réemploi,
- le refus de télétravail, de temps partiel, de formation, d'utilisation du compte personnel de formation et du compte épargne temps (CET).

TOUS UNIS !



DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ CFDT !

